Conseil d'Administration
Le 14 décembre 2015

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Nomination du Comptable de l'Agence Technique Départementale
Délibération n° CA-2015-26

Date de convocation : 4 juin 2015

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Arrivée
18 JAN. 2016
Préfecture de l'Yonne

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :
- M. André VILLIERS, Président de l'A.T.D. 89
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes (Présente de 9h00 à 10h15)
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

Excusés :
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2

- Collège des Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents :
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Président de la Communauté de Commune de l'Orée de Puisaye (Présent de 9h00 à 10h15)
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- M. Jean-Claude LEMAIRE, représentant de la Communauté de Commune du Serein (Présent de 9h00 à 10h15)
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKEPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Excusés :
- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Jean CONSEIL, Maire de Villemer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale Constitutive du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Départementale,

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que "le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence (...), il délibère notamment sur (...), le budget (...),

Vu l'Arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 25/08/2015 par lequel le trésorier de la Paierie Départementale de l'Yonne est nommé comptable public de l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil d'Administration
prend acte de cette décision préfectorale et dit que le budget de l'Agence Technique Départementale prévoira l'indemnisation de conseil chaque année.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale

A. Villiers

- Transmis au représentant de l'Etat le :.....

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2015/0341
portant nomination du comptable de l'Agence Technique Départementale

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités et notamment les articles L.1111-1, L1111-2 et L.3211-1 ;

VU l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 19 décembre 2014 du Conseil départemental de l'Yonne portant création de l'agence technique départementale ;

VU l'article 18 des statuts de l'agence confiant les fonctions de comptable les fonctions de comptable au trésorier de la Pairie départementale de l'Yonne;

SUR proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

ARRETE

Article 1er : les fonctions de comptable public de « l'agence technique départementale » à Auxerre sont confiées au trésorier de la Pairie Départementale de l'Yonne.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental, madame la trésorière de la Pairie Départementale et monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 25 AOUT 2015

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD